



Arrêté municipal n°2021004 réglementant l'accès et l'utilisation du terrain multisports situé au lieudit « place de la vieille mare »

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du code général des collectivités territoriales conférant au maire ses pouvoirs de police du maire ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du plateau multisports installé sur la commune notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2021,

ARRETE

Article 1 : La commune de MOUSSY dispose d'un terrain multisport situé au lieudit « place de la vieille mare » et le présent arrêté a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles il peut être utilisé.

Le plateau multisports est un équipement sportif en accès libre dans le respect du règlement apposé sur les lieux.

La commune de Moussy se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent règlement à tout moment de l'année pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

Le règlement modifié est applicable dès son affichage à l'entrée du plateau multisports, affichage sur les panneaux d'informations de la commune ou autres.

Article 2 : Le plateau multisports est accessible quel que soit l'âge des utilisateurs, néanmoins les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure responsable de l'enfant. L'utilisation de l'équipement se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs et les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des adultes accompagnants.

Article 3 : L'utilisation du plateau multisports est possible tous les jours aux horaires suivants :

- **De 10 heures à 20 heures.**

La commune de Moussy se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusif dans le cadre scolaire et/ou pour des animations spécifiques déclarées au préalable en mairie.

Article 4 : Les équipements permettent principalement l'initiation et la pratique de sports collectifs : hand-ball, basket-ball, mini football ou jeu collectif utilisant un ballon ou accessoires adaptés.

Article 5 : L'utilisation du plateau multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté (des poubelles sont mises en place à proximité pour tous les déchets), de courtoisie et du respect d'autrui (respect de la tranquillité des riverains proches ou utilisateurs de ce lieu). **Les utilisateurs s'engagent à respecter le voisinage : bruit nocturne interdit, accès aux propriétés privées riveraines interdit.**

Cet équipement Multisports doit est laissé en parfait état de propreté.

Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages, dégradations causées aux installations et son environnement. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants légaux. Le partage de l'espace de jeux est obligatoire et en aucun cas des utilisateurs pourront refuser l'accès à d'autres personnes qu'elle que soit leur âge.

Article 6 : L'accès à l'enceinte du terrain multisports est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

Sur l'aire de jeux, il est strictement interdit :

- De pique-niquer, de faire un barbecue sur l'ensemble de la place, de fumer, de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites.
- De porter des chaussures à crampons.
- De faire entrer les deux roues et tout autre engin motorisé, de pratiquer du roller, skate, trottinette, vélos... et tout autre sport à roulettes.
- De pratiquer toute activité incompatible avec les installations ou de pénétrer dans l'enceinte.
- Du terrain multisports avec des objets non en rapport avec la pratique d'un sport.
- De grimper ou de frapper avec quelque objet que ce soit sur la structure métallique du terrain, de monter sur les bancs ou tous autres équipements installés pour rendre le lieu agréable et convivial.

Article 7 : La Gendarmerie Nationale et les autorités municipales sont habilitées à faire respecter le règlement.

Article 8 : L'aire multisports est placée sous la responsabilité des utilisateurs, parents ou accompagnateurs. La mairie se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement. Il est conseillé aux usagers de souscrire une assurance responsabilité civile.

Article 9 : En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions individuelles pourront être prises, allant de l'avertissement à l'exclusion.

Article 10 : Ampliation à la Gendarmerie de Marines.

Fait à Moussy, le 1^{er} septembre 2021

Le maire,
Philippe HOUDAILLE

